



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante-deuxième session**

Genève, 14-16 février 2018

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire

**Navigation de plaisance : Réseau européen de navigation
de plaisance (Résolution n° 52 révisée)****Amendements à la Résolution n° 52 relative au Réseau
européen de navigation de plaisance****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/SC.3/2017/24) qui devrait être adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018).

2. À sa soixante et unième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a adopté un amendement à la carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) (annexe II de la Résolution n° 52 révisée) (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 90). Le SC.3 a également pris note de l'observation formulée par le groupe de travail informel de la navigation de plaisance à sa première réunion (2 et 3 août 2017, Genève), concernant la possibilité de porter la largeur maximale des bateaux à voile pouvant emprunter les voies navigables de classe RD de 4,0 m à 4,5 m (ECE/TRANS/SC.3/205, par. 82).

3. Étant donné que les dimensions des écluses sur toutes les voies navigables de classe RD permettent le passage de bateaux d'une largeur maximale de 4,5 m, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) souhaitera peut-être modifier l'annexe I de la Résolution n° 52 révisée, comme proposé ci-après. Le SC.3/WP.3 souhaitera peut-être aussi envisager d'actualiser la carte AGNP.



II. Amendement à l'annexe I (Les classes spécifiques de navigation de plaisance)

4. Tableau, dernière ligne, colonne 5

Remplacer 4,00 par 4,50.

III. Actualisation de l'annexe II (Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP))

5. *Remplacer la carte qui figure à l'annexe II par la carte ci-après.*

Map of the European Recreational Inland Navigation Network (AGNP) - Carte du réseau européen de navigation de plaisance (AGNP) - Карта европейской сети прогулочного судоходства по внутренним водным путям (AGNP)

